



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2026-134

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX
SECS POUR UN PARTICULIER
CHEMIN DE LA CÔTE D'AURAN (LES
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Nadine VOITURET (GRAMARI - Passy Déclarant), CHEMIN DE LA CÔTE D'AURAN (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 28/05/2026 au 29/05/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 28/05/2026 au 29/05/2026, CHEMIN DE LA CÔTE D'AURAN (LES CONTAMINES MONTJOIE), dans le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- Mise en place d'une déviation par le chemin des Loyers.
- Travaux hors enrobé.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

GRAMARI - Passy Déclarant
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 05/05/2026

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.7292859499999995,45.82059626 6.72913575,45.82051775 6.72877365,45.82081683 6.72892385,45.8208916 6.7292859499999995,45.82059626</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(45.820596 6.729286);(45.820518 6.729136);(45.820817 6.728774);(45.820892 6.728924);(45.820596 6.729286);